les divers intervenants y ajouteraient de l'information. L'ONU sera également un important conduit permettant d'aider à former des partenariats entre une grande diversité d'intervenants. Il faut accroître de manière considérable la capacité d'absorption de l'ONU.

- En ce qui concerne les organisations régionales, il importera d'accroître leur capacité à travailler de concert avec les ONG et les États affectés par les mines, non seulement à la ratification du traité, mais également à l'aide aux victimes, aux mesures de déminage et à la récupération socio-économique des terres déminées. De même, il faudra assurer une interrelation adéquate avec l'ONU. À titre d'exemple, les données recueillies par les organisations régionales devraient être ajoutées aux banques de données de l'ONU. L'OUA et l'OEA établissent des registres régionaux complets et intégrés sur les mines antipersonnel. Les organisations régionales doivent aussi collaborer entre elles afin de mettre en commun les meilleures pratiques et les leçons apprises. La création de capacités de ressources humaines indigènes et de caractère institutionnel est essentielle, et les ONG locales ainsi que les organisations régionales sont bien placées pour y parvenir.
- La communauté internationale devrait rehausser la capacité des ONG et des campagnes nationales de manière à les positionner pour en faire des militants efficaces de la ratification, de l'entrée en vigueur et de l'universalisation. Le fait de rehausser la capacité au niveau local permettra de jeter les bases qui faciliteront la mise en oeuvre de la Convention.
- Il importera également que la première réunion des États parties se tienne le plus tôt possible après l'entrée en vigueur de la Convention.
- On a soulevé la possibilité d'invoquer le fait que l'aide internationale dépendait de la signature ou de la ratification du traité pour inciter les États à y adhérer et s'assurer ainsi de l'adoption de mesures définitives et efficaces contre les mines. On a cité l'exemple des «pactes» de la Banque mondiale par lesquels les États qui bénéficient des ressources de la Banque acceptent de ne pas poser de mines.
- L'utilisation répandue des «Trousses de ratification»

- du CICR, maintenant disponibles en sept langues, devrait être encouragée. Le Canada, le CICR, l'UNICEF, la CIMT et le Département des Nations unies sur le désarmement continueront à mettre en commun l'information dont ils disposent sur les progrès de la ratification de la Convention par les États. À titre de dépositaire de la Convention, l'ONU a indiqué qu'elle pouvait contribuer à universaliser l'adhésion au Traité et à promouvoir sa ratification le plus tôt possible.
- Il est essentiel de renforcer les partenariats avec les pays affectés par les mines et les collectivités locales afin d'assurer une utilisation judicieuse des ressources actuelles et futures. Pour ce faire, il faut tenir compte dans les initiatives globales d'action contre les mines des besoins et des mécanismes locaux afin que les pays affectés par les mines puissent participer aux efforts de coordination. Il est également crucial d'instaurer un sentiment d'appropriation dans les pays affectés par les mines à l'égard des programmes nationaux d'action contre les mines. Il devrait y avoir plus de possibilités de coopération «Sud-Sud» entre les pays affectés par les mines afin d'échanger des informations sur les meilleures méthodes.
- Un effort concerté sera fait pour assurer la durabilité des ressources destinées aux initiatives internationales d'action contre les mines, en utilisant en partie les mécanismes décrits en détail dans cette section. Pour aider les pays à déterminer quelle serait la façon la plus judicieuse d'utiliser leurs ressources, le SAM préparera chaque année un «dossier des possibilités de financement» dans lequel on trouvera les ressources requises pour tous les projets d'action contre les mines. Le SAM préparera en outre un rapport financier international pour les initiatives des Nations unies en matière d'action contre les mines. Le SAM ainsi que tous les autres organes de l'ONU intéressés ont besoin de ressources adéquates pour jouer efficacement leur rôle, y compris celui du SAM comme point central de toutes les activités de l'ONU relatives aux mines. Des ententes régionales régionaux pourraient aussi être utilisées pour réunir les ressources nécessaires, mais la coordination des mécanismes de